

LA VILLE DE QUÉBEC

Règlement VQC-5 et ses amendements

ORDONNANCE N° BEC577

Concernant le commerce sur le domaine public dans le cadre de l'événement « Pop-ups Réverbère »

En application des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 24 du *Règlement concernant le commerce sur le domaine public*, VQC-5, de l'ancienne Ville de Québec, et du paragraphe 1° de l'article 24.2 du *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs*, R.R.C.E.V.Q. chapitre D-1, et ses amendements, le directeur de la Division loisir, événements et animation urbaine édicte ce qui suit :

Dans le cadre de l'événement « Pop-ups Réverbère », la Ville de Québec est autorisée à vendre des produits alimentaires les 27 septembre et 4 octobre 2026, de 12 h à 16 h 30, sur les sites suivants :

- **27 septembre :**
 - Site extérieur du Moulin des Jésuites, 7960, boulevard Henri-Bourassa.
- **4 octobre :**
 - Parc Royal, 3365, chemin Royal.

Édictée à Québec, ce 25 septembre 2026

Le directeur de la Division loisir,
événements et animation urbaine



Québec, ce 25 septembre 2026

Sylvain Berthiaume